



ACADÉMIE

DE NANCY-METZ ATTESTATION de PERIODE de STAGE et/ou de l'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE B

CAP AEPE – session 2023

Une attestation par stage et/ou activité professionnelle

CODE POSTAL de votre lieu d'habitation :

NOM de naissance : NOM d'épouse :

PRENOM : Né(e) le : --/-- /----

RESERVE A L'ADMINISTRATION

M33204

Cochez en fonction de votre statut :

- CANDIDAT INDIVIDUEL (Candidat libre)
 FORMATION A DISTANCE
 ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) (joindre les fiches de salaire)
 CONTRAT PROFESSIONALISATION (4)
 APPRENTI (5)
 FORMATION CONTINUE (6)

Stage ou activité professionnelle	STRUCTURE/EMPLOYEUR	Type de la STRUCTURE	Durée	
			Nombre de Semaines (32 heures) :	Nombre d'heures travaillées sur la période :
Du : --/--/---- Au : --/--/----	Nom de la structure : N° de SIRET : Nom du responsable : Fonction :	<input type="checkbox"/> EAJE (1) <input type="checkbox"/> Domicile Privé <input type="checkbox"/> Chez assistant Maternel <input type="checkbox"/> ACM (2) <input type="checkbox"/> Ecole Maternelle	_____	_____

Descriptif des Activités pratiquées par le candidat auprès des enfants

Cachet de la structure **obligatoire**
(sauf pour les stages/expérience professionnelle au domicile privé)

Signature du responsable de la structure
Ou de l'employeur/parent

Cachet du centre de formation pour les candidats
relevant des statuts (4),(5) ou (6)

- (1) Liste des EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant) – 0 à 3 ans :
 (2) Multi accueil – crèche collectif – crèche familiale – crèche parentale
 - Halte-garderie – Micro crèche – jardins d'enfants

- (2) Liste des ACM (Accueil collectif des mineurs) – 3 à 6 ans :
 Ecole maternelle – Centre de loisirs – centre de vacance

[Tapez ici]

[Tapez ici]

Recto



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat – Division des Examens de la voie professionnelle

Pour les stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ;
Date de l'agrément :

Et

L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE (arrêté du 22 février 2017)

Ou

L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.

Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans est agréé :
Date de l'agrément :

Et

Le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

Ou

Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.